



Maison de l'Agriculture - 64 Avenue André Malraux
57045 METZ CEDEX 1

Nos réf. : PD/EK N° 054

Monsieur le Préfet de la Moselle
9, Place de la Préfecture
B.P. 71014
57035 METZ CEDEX 1

METZ, le 26 juillet 2022

Monsieur le Préfet,

Lors de notre rencontre en date du 6 avril, et dans notre correspondance du 11 suivant, nous vous avons fait part de nos inquiétudes quant à l'application de la directive nitrates sur notre département. Le nouveau zonage mosellan impacte nombre d'exploitations agricoles et particulièrement des éleveurs dont la perspective de la mise aux normes de leurs bâtiments d'élevage obère la rentabilité économique.

Nos craintes résultaient d'une conjoncture économique dans laquelle devront être réalisés des travaux de mise aux normes, pour l'essentiel non directement productifs, et dont l'investissement imposé ampute la compétitivité des productions animales concernées.

S'y ajoutait un contexte de pénurie, engendrant une très forte tension sur la disponibilité des matériaux de construction. La réactivité réelle des entreprises du BTP s'avérait une gageure dans la planification de travaux pour lesquels, corps de contrôles et financeurs imposent des calendriers contraints.

Malheureusement, nos arguments tant économiques que ceux relatifs à l'approvisionnement de nos fournisseurs, nous contraignent un peu plus chaque jour qui passe.

Aussi, nous souhaitons renouveler nos demandes.

Pour les nouvelles communes entrées en zones vulnérables en 2021, les mesures du programme d'actions en cours s'appliquent déjà depuis le 1^{er} septembre 2021. Les élevages concernés pouvaient bénéficier d'un délai pour la mise en conformité de leur exploitation jusqu'au 01/09/2023 (voire 01/09/2024), en se signalant via le formulaire de déclaration d'engagement dans le projet d'accroissement des capacités de stockage, à retourner à la DDT de Moselle au plus tard le 30/06/2022.

Nous avons attiré votre attention sur l'insuffisance de ces délais. Aussi, nous vous demandons d'intervenir pour allonger ce report à une durée de 4 années. Cette période permettra de retrouver la visibilité économique nécessaire à l'arbitrage des investissements de mise aux normes. Elle sera aussi de nature à ne pas contraindre des exploitants en fin de carrière, à remplacer un outil déjà amorti pour un investissement qu'ils ne rentabiliseront jamais.

Dans ces même zonages (depuis 2021 et avant), et toujours au chapitre des couverts, nous demandons à pouvoir déroger aux contraintes d'implantation des Cultures intermédiaires piège à nitrates (CIPAN). Nous avons longuement partagé, Monsieur le Préfet, sur les conséquences de la déclaration de guerre de Vladimir POUTINE contre l'Ukraine et l'onde de choc, dont nous ne mesurons pas encore toutes les conséquences, qui impactent l'économie mondiale et tout particulièrement les secteurs agricole et agroalimentaire. Prix du gazole non-routier (GNR), disponibilité des semences et problématiques de stockage du carbone dans le sol. Tout nous amenait, dès ce printemps, à la conclusion de la nécessité de s'abstenir d'implanter cette année des CIPAN. Du point de vue environnemental comme du point de vue économique, s'abstenir au profit d'un couvert spontané s'avérait la meilleure des solutions. Nous proposons un itinéraire technique sans travail du sol jusqu'au 15 octobre, laissant les repousses du précédent cultural assurer un couvert végétal.

Aujourd'hui, les conditions climatiques exceptionnelles nous obligent à compléter notre argumentaire, au regard de l'impossibilité d'espérer la levée d'un semi.

Les agriculteurs doivent être maintenant informés, dans les meilleurs délais, d'une dérogation que le bon sens impose.

Certains que vous attacherez toute la bienveillance nécessaire à nos légitimes demandes, recevez, Monsieur le Préfet, l'expression de notre très haute considération.

Fabrice COUTURIER,
Président de la FDSEA
de la Moselle



Xavier LEROND,
Président de la Chambre d'Agriculture
de Moselle



Julien VIVILLE,
Président des Jeunes Agriculteurs
de Moselle

